

Payerne, le 06 juillet 2011,

## **Statuts du Parti Vert'Libéral section Broye-Vully**

Adoptés lors de l'assemblée générale constitutive du 06 juillet 2010

### 1. Nom et Siège

Sous le nom de Parti Vert'libéral section « Broye-Vully », est constituée une association dont les statuts et spécifications respectent les articles 60 et suivants du Code Civil suisse. Son siège est le lieu du secrétariat. Le parti est valablement représenté par la signature collective de deux personnes, dont le président ou l'un des vice-présidents, et le secrétaire ou le comptable.

### 2. But

Les buts principaux de la section sont :

- ceux du Parti Vert'libéral du canton de Vaud,
- la diffusion et la défense de l'image et des idées du Parti-Vert Libéral dans le district,
- la prise de position sur des problématiques régionales,
- la transmission des idées, points de vue voire doléances, de la section au parti cantonal.

### 3. Affiliation à la section « Broye-Vully » et au Parti Vert'libéral du Canton de Vaud

Toute personne membre du Parti Vert'libéral du Canton de Vaud peut faire partie de la section Broye-Vully. Les personnes membres du Parti Vert'libéral du Canton de Vaud qui habitent dans le district font automatiquement partie de la section Broye-Vully. Les membres qui n'habitent pas dans le district peuvent adhérer à la section Broye-Vully en en faisant la demande au comité.

Le comité de la section fait ses recommandations au parti cantonal pour l'acceptation de nouveaux membres, mais c'est le comité cantonal qui décide d'accepter ou de refuser des membres. Chaque individu physique ou moral peut demander une adhésion au parti tant qu'il adhère aux buts du parti.

L'affiliation d'un membre à la section cesse lorsqu'il n'est plus membre du Parti Vert'libéral du Canton de Vaud. La section « Broye-Vully » peut proposer une exclusion au Parti vert'libéral du Canton de Vaud.

Le droit de s'opposer à toute décision du comité concernant les affiliations est réservé à l'assemblée générale tant qu'elle figure correctement parmi les points de l'ordre du jour.

#### 4. Budget et responsabilité

Le budget est constitué des cotisations des membres de la section, des soutiens financiers de l'Etat, ainsi que des dons et legs. Afin d'atteindre ses buts, la section détermine la part de sa cotisation annuelle en tenant compte de la part des cotisations pour les instances supérieures du parti. La responsabilité de la section « Broye-Vully » est limitée au budget de l'association. La distribution de ses avoirs à ses membres est exclue.

#### 5. Organisation

Les organes de la section « Broye-Vully » sont:

- l'assemblée générale
- le comité
- l'organe de révision

#### 6. L'assemblée générale

L'assemblée générale se réunit annuellement.

Le comité détermine l'ordre du jour. Une proposition qui a été signée par un tiers des membres, ou 10 membres au minimum et qui est soumise par écrit dans les délais, doit obligatoirement figurer parmi les points de l'ordre du jour. Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont communiquées au moins deux semaines auparavant par écrit ou par e-mail en mentionnant les points de l'ordre du jour. Une assemblée générale extraordinaire peut être requise auprès du comité par un tiers des membres en mentionnant l'objectif. Une telle assemblée aura lieu au cours des 2 mois suivants.

Si les points figurent à l'ordre du jour, l'assemblée générale a les compétences suivantes:

- élire le président, le comité et les réviseurs
- accepter les comptes, donner décharge aux réviseurs
- fixer le montant des cotisations annuelles et accepter le budget
- accepter les buts annuels et les différents programmes de la section
- nommer les candidats
- prendre position sur les initiatives et référendums
- lancer des initiatives ou des référendums
- modifier les statuts et dissoudre l'association
- décider sur tous les autres points de l'ordre du jour.

Lors des assemblées, chaque membre a droit à une voix. Le droit de vote de personnes morales ne peut pas être utilisé par des représentants qui s'en sont déjà servi en tant que personne physique. Une représentation est interdite. L'assemblée décide et vote ouvertement. Un quart des présents au minimum peut exiger une votation à bulletin secret. En cas de vote égal, le président décide de l'issue.

Les votations se font à la majorité absolue des voix valides exprimées. Après le premier tour, les propositions supplémentaires sont exclues. Après le deuxième tour, la candidature avec le moins de voix se retire. Le troisième tour se fait à la majorité relative.

Des décisions concernant les changements des statuts ne peuvent être entérinées qu'avec une majorité des deux-tiers des présents. La dissolution de l'association nécessite une majorité des deux-tiers des membres présents. Pour toutes les autres décisions, une majorité simple suffit.

#### 7. Le comité

Le comité est constitué de trois membres au minimum et est élu pour deux ans. La réélection d'un membre est possible. Les élections complémentaires ou de remplacement peuvent être faites lors de chaque assemblée générale. Le comité se constitue lui-même sous réserve des décisions de l'assemblée générale.

Le comité est notamment chargé de :

- la préparation et la convocation aux assemblées générales,
- l'organisation et la gestion de l'administration et du secrétariat de la section,
- décider des consignes de vote, de la participation aux élections et du lancement d'initiatives à la majorité des trois quarts des membres présents du comité, ceci dans le cadre communal et du district Broye-Vully
- le choix du caissier
- la préparation des propositions pour l'assemblée générale
- la mise en route de groupes de travail et de commissions
- la représentation de la section vers l'extérieur
- la prise de toutes les mesures nécessaires afin d'atteindre les buts de la section, ne relevant pas des compétences de l'assemblée générale

#### 8. Organe de révision

L'organe de révision est constitué de deux réviseurs, plus un remplaçant. Une réélection est possible. L'organe contrôle les comptes annuels et fait un rapport écrit à l'assemblée générale ainsi qu'une suggestion de vote.

#### 9. Dissolution de l'association

En cas de dissolution de l'association, la fortune sera automatiquement reversée au parti cantonal.

Ces statuts ont été agréés lors de l'assemblée de fondation du 06 juillet 2011

Signatures : .....

.....

.....